

Servitude sur droit de passage des VRD

Par FLOQUET Gerard, le 30/01/2015 à 09:24

Le Maire d'une commune peut-il refuser la servitude du passage sur le terrain du propriétaire voisin ,avec son consentement devant Notaire ,pour les raccordements aux réseaux :d'eau ,tout à l'égout ,eaux pluviales ,électricité ;gaz ,téléphone à un propriétaire de terrain enclavé constructible,avec grange à aménager en Habitation .

Merci de votre réponse et Salutations

Gérard FLOQUET

Par domat, le 30/01/2015 à 10:33

bjr,

votre maire refuse le permis de construire au prétexte que les réseaux passent chez le voisin en propriété privée.

si le terrain est enclavé, comment son occupant accède-t-il chez lui ? CDT

Par FLOQUET Gerard, le 30/01/2015 à 10:52

il accède à ce terrain par une route derrière dépourvue de VRD mais avec accès à ce terrain par une porte de 7 M , le plus près des réseaux par cette rue : 200 m coût des travaux 15000 € ,alors que par la servitude 20 mètres sur espace vert 3500 € pour accéder aux différents réseaux :Articles 682 et 686 du code civil Salutations

Par JPA84, le 25/02/2020 à 21:09

un promoteur me propose un terrain sans me dire que ce terrain permettra le passage de vrd pour d'autre terrain ! est ce legal?